

## Règlement d'utilisation du barbecue de la Société Coopérative d'Habitation Genève

La SCHG met gracieusement à disposition un barbecue afin de permettre l'organisation de moments conviviaux aux habitants des Cités Vieusseux-Villars-Franchises. Cette utilisation est soumise aux conditions suivantes :

- 1) Être sociétaire-locataire de la SCHG.
- 2) La réservation doit être faite au secrétariat de la SCHG, Cité Vieusseux 1, par téléphone (022.344.53.40) ou aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00 sans interruption.
- 3) La clé permettant d'accéder au matériel est remise par le secrétariat de la SCHG, contre caution de CHF 100.- (cent francs) :
  - a. Pour l'utilisation en semaine, la clé est remise le jour réservé uniquement.
  - b. Pour l'utilisation le week-end, la clé est remise le vendredi.
  - c. Pour l'utilisation les jours fériés, la clé est remise le jour ouvrable qui précède le jour férié.

**N.B.** Il se peut que le barbecue soit réservé par plusieurs locataires lors d'un week-end ou de jours fériés. Si tel est le cas, nous demandons que les utilisateurs s'arrangent entre eux. L'utilisateur est responsable du matériel et des clés jusqu'au moment de reprise par l'utilisateur suivant, qui devient alors responsable.

**Est mis à disposition :**

  - 4 tables et 8 bancs
  - 2 grilles
  - 1 pelle et 1 ramassoire
  - 1 brosse de nettoyage
  - 1 pince
- 4) La clé devra être restituée au plus tard le lendemain matin, suivant le jour réservé. Elle sera déposée au secrétariat de la Coopérative - Cité Vieusseux 1.
- 5) L'état des lieux sera fait par l'un des concierges de la SCHG (tél. 079.416.07.74), qui donnera son aval pour la restitution de la caution.
- 6) Il est demandé de respecter la tranquillité du voisinage en soirée, ainsi que de terminer le rangement du matériel et le nettoyage des lieux à **22h00 au plus tard**.
- 7) Les usagers respecteront le matériel confié qui doit être rendu propre et remis correctement en place. Les abords de l'espace seront nettoyés. La poubelle mise à disposition sera vidée. Les sacs à ordures ne doivent pas être laissés sur place.
- 8) En cas de non-respect du présent règlement, de perte ou de déprédation du matériel mis à disposition, la caution ne sera pas restituée et les frais de remise en état seront facturés à la personne à qui la clé aura été confiée.
- 9) La SCHG se réserve le droit de refuser la mise à disposition du barbecue, notamment pour non-respect du présent règlement.